



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-145

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-09-08-008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2191/2020 du 08/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels (1 page)	Page 3
03-2020-09-09-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2196/2020 du 9/09/2020 portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière (2 pages)	Page 5
03-2020-09-09-003 - Extrait d'arrêté n° 2192/2020 portant restriction de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier (1 page)	Page 8

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-08-008

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2191/2020 du 08/09/2020
portant délégation de signature à Monsieur Bertrand
TOULOUSE, directeur départemental de la protection des
populations du Puy-de-Dôme, pour les demandes
d'autorisation individuelles des transports exceptionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2191/2020 du 8/09/2020

Portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, de signer, au nom de la préfète de l'Allier, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

ARTICLE 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Bertrand TOULOUSE peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1, aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°830/2020 du 26 mars 2020 portant délégation de signature de M. Jean-François GRAVIER en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 08/09/2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-09-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2196/2020 du 9/09/2020
portant nomination d'intervenants départementaux de
sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la
sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2196/2020 du 9/09/2020 portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière »

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » mis en place dans le département de l'Allier, sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) à compter de la date du présent arrêté :

Mme AUBOUARD Cécilia	M. AUBRUN Philippe
M. AUCLAIR Christophe	M. BAUTIER Laurent.
M. BELLANGER Gérard	M. BILLET Bruno
M. BONNIN Christophe	M. BUISSON Joël
M. CHATEAU Yves	M. DECORET Jean-Louis
Mme DORIAT Stéphanie	M. DRIFFORT Gilles
M. DUMAS Hervé	M. FILLARDET Nicolas
M. GALLET Julien	Mme GAUDILLIERE Cécile
M. GAUDILLIERE Jean-Pierre	M. GUILLOT Daniel
Mme HAMID Djihan	M. HAASZ Patrick
M. HENRY Michel	Mme LABAUME Christelle
M. LABORBE Gérard	M. LACHARME Bernard
Mme MOSNIER Hélène	M. MOSNIER Roger
M. RANGLARET Olivier	Mme RAY Sabine
M. RELIN Didier	M. ROUGIER Jean-Claude
Mme TURNER Paule	

Article 2 : Les IDSR mentionnés à l'article 1 sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les IDSR s'engagent à :

- respecter les règles de circulation et de sécurité,
- adhérer aux grands principes de la lutte contre l'insécurité routière,
- participer chaque année à au moins deux actions de prévention proposées par la coordination départementale de sécurité routière,
- établir un compte-rendu de chaque action réalisée.

Article 4 : Les IDSR ne peuvent participer à une action locale dans le cadre du programme AGIR que s'ils ont été mandatés par la coordinatrice départementale de sécurité routière de l'Allier.

Article 5 : L'IDSR peut mettre fin à ses fonctions à tout moment en informant par écrit la coordinatrice départementale de sécurité routière.

Article 6 : La préfète peut mettre fin à tout moment aux fonctions de l'IDSR en cas de manquement aux obligations mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Article 7 : Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque IDSR.

Article 8 : le directeur de cabinet et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 9/09/2020

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-09-003

Extrait d'arrêté n° 2192/2020 portant restriction de
l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département de l'Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait d'arrêté n° 2192/2020 portant restriction de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : Dans tous les cours d'eau de première catégorie piscicole, la pêche est interdite à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 20 septembre 2020 inclus. Cette interdiction de pêche ne concerne pas les pêches électriques à des fins scientifiques qui font l'objet d'autorisations spécifiques.

Ne sont pas concernés par cette restriction, la rivière Sioule de son entrée dans le département jusqu'au pont de Jenzat et les plans d'eau suivants situés en première catégorie piscicole : le lac des Moines au Mayet de Montagne et l'étang de la Grande Ouche à Bert, l'étang Migeoux à Saint Pourçain sur Besbre ainsi que les retenues de Saint Clément et de Prat à Teillet-Argenty.

Reste également autorisée sur l'ensemble des cours d'eau de première catégorie, la pêche aux écrevisses exotiques (signal et Américaine), espèces nuisibles et invasives et dont le mode de pêche n'a pas d'incidence sur les populations piscicoles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Il est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Montluçon, la Sous-Préfète de Vichy, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 09/09/2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Chef du Service Environnement,

Signé

Francis PRUVOT